



**DEMANDE D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC  
POUR FOUILLES, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PROCÉDÉ DE RÉCLAME**

***La demande doit être faite 15 jours ouvrables avant l'usage accru du domaine public.  
Si le délai de 15 jours n'est pas respecté, un émolument de CHF 200.- sera perçu en supplément.  
En cas de début des travaux sans autorisation affichée, une amende administrative  
selon l'article 85 de la loi sur les routes L 1 10 sera infligée au responsable des travaux.  
Remplir impérativement tous les champs pour valider la demande.***

- Fouilles : EU EC Eau Gaz Electricité Téléphone  
 Occupation pour installation de :  Chantier /  Bennes /  Echafaudage /  Déménagement  
 Procédé de réclame  
 Autres, à préciser : .....

\* Cocher les cases correspondantes

La facture doit être adressée à (cocher la case correspondante, veuillez compléter les trois intervenants) :

- Maître d'ouvrage**  
Nom, prénom ou raison sociale : .....  
Adresse.....  
Téléphone, fax et email : .....
- Mandataire**  
Nom, prénom ou raison sociale : .....  
Adresse.....  
Téléphone, fax et email : .....
- Entrepreneur**  
Nom, prénom ou raison sociale : .....  
Adresse.....  
Téléphone, fax et email : .....

**Adresse des travaux :**  
.....

**Description des travaux (diamètre des canalisations, matériaux, profondeurs, remarques):**  
.....

**Surface occupée (en m2) :**  
.....

**Durée de l'utilisation du domaine public**

**du : ..... au : .....**

Autorisation de construire n° : ..... Date de la requête : .....

**Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT en deux exemplaires :**

***Fouilles et occupation du domaine public***

- Fouilles et occupation du domaine public  
 Croquis ou photos  
 Extrait cadastral, éch. 1/500e avec implantation et cotes de la fouille ou de l'emprise

***Pour un procédé de réclame :***

- Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimensions, couleurs, texte avec taille et couleurs, des lettres, etc.)  
 Photomontage  
 Plan coté (comprenant notamment la hauteur au sol et la saillie depuis le mur)  
 Copie du bail

**Lieu, date de la demande :** .....

**Lu et approuvé par le demandeur :**  
(timbre et signature)



### **Condition générales et directives :**

**Raccordement:** pour les travaux de raccordement aux collecteurs secondaires et privés, des dispositions préalables devront être prises pour la réception des travaux (plans à jour, photos des branchements, croquis des canalisations). Le raccord sur le collecteur sera effectué en calotte ou au tiers supérieur du tuyau en utilisant une pièce spéciale adaptée au matériau de ce dernier et conformément aux règles de l'art. Il devra faire l'objet d'un contrôle de conformité avant le remblayage de la fouille. A cet effet, prévenir obligatoirement le Service technique un jour avant au numéro 022.737.49.52.

**Remblayage:** remblayage en tout-venant, non gélifié, damé par couches, avant la pose du revêtement bitumeux raccordé avec des joints de bitume entre les nouveaux et les anciens revêtements. La chaussée sera remise en parfait état. Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier pour ne pas laisser s'introduire dans les canalisations publiques et privées des matériaux pouvant les obstruer (directives selon schéma DCTI/OGC, trottoirs fiche 7.3 / routes fiche 7.12). Eventuellement réfection des marquages.

**La signalisation doit être posée au moins 72 heures (jours ouvrables) avant la date souhaitée.**

**Utilisation de la voie publique** (H 1 05.01 art. 8 et H 1 05.12)

En prévision de travaux ou d'une manifestation, les véhicules parkés sur la voie publique aux endroits où la durée de parcage n'est pas limitée, peuvent être enlevés sur ordre de la police et mis à disposition de leur détenteur dans un garage, à l'échéance du délai imparti par la signalisation provisoire placée à cet effet. Ce délai est d'au moins 3 jours, dimanche et jours fériés non compris. Transmettre la liste des immatriculations.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules enlevés sur ordre de la police ainsi que les émoluments d'intervention de la police et de mise en fourrière et les droits de garde sont à la charge de leur détenteur.

Toutefois, les véhicules parkés avant le placement de la signalisation mentionnée à l'alinéa 1 sont enlevés **aux frais du demandeur ou de l'organisateur de la manifestation**. Les émoluments rappelés à l'alinéa 2 sont également dus par lui (après accord écrit sur le formulaire ad hoc).

**L'autorisation définitive sera valable uniquement après validation du présent formulaire et du paiement de la redevance.**

**Les empiètements seront facturés selon le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15 RTEDP).**

Réservé à l'administration		
Revêtement bitumeux de moins de 5 ans :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Signalisation nécessaire :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b><u>Préavis du service compétent :</u></b>		
<b>Fouilles :</b>	<b>Service technique communal :</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	<a href="mailto:f.preti@cogony.ch">f.preti@cogony.ch</a> / 022.737.49.52	
<b>Occupation domaine public &amp; procédé de réclame :</b>	<b>Police municipale :</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	<a href="mailto:apm@cogony.ch">apm@cogony.ch</a> / 022.737.49.85	
Emolument administratif :	CHF : .....	Date
Montant de la taxe :	CHF : .....	Visa
Caution :	<u>CHF : .....</u>	
Total : CHF : .....		
<input type="radio"/> Date de paiement : .....		
Vérification de la fouille :	<input type="checkbox"/> en ordre <input type="checkbox"/> tassements / défauts	
<input type="radio"/> Remboursement caution : .....		